

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2025-07

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu le bail du 27 septembre 2021 au profit de l'Etat pour les bâtiments de la Gendarmerie,

Considérant la signature des marchés en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la Gendarmerie,

Vu la proposition de surloyer correspondant à montant retenus de travaux de 371 032,08 € TTC avec un taux de remboursement de 6 %,

DECIDE

Article 2 : **DE VALIDER** la proposition du Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Départementale du Cantal, de règlement d'un surloyer annuel, au titre du bail pour les bâtiments de la Gendarmerie, d'un montant de 22 261,92 € pendant 17 ans.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

28 JAN. 2025



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 30/01/2025